

2010/2658 - Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par la Communauté Urbaine de Lyon en vue d'être autorisée, au titre des articles 214-1 et suivants du Code de l'Environnement, à réaliser des ouvrages de rétention et d'aménagements associés dans le cadre de la défense contre les inondations du ruisseau des Gorges de la Duchère. (Direction de l'Ecologie Urbaine) (BMO du 05/07/2010, p. 1559)

Rapporteur : Mme ROY Mireille

Mme ROY Mireille, rapporteur : Monsieur le Maire, chers Collègues, je vais vous présenter les deux dossiers dont l'intérêt pour l'environnement n'est pas tout à fait le même.

Le premier -2623- concerne le Technicentre SNCF qui a obtenu l'avis favorable de la Commission, je vous demande de l'approuver.

Ce dossier montre que toutes les précautions ont été prises afin de limiter les impacts sur la qualité de l'air, de l'eau et du sol ainsi que les nuisances sonores. Il s'agit toutefois d'un site industriel dont l'activité nécessite une régularisation au titre des ICPE.

Le second dossier -2658- me réjouit davantage, puisqu'il vise à faire ressurgir le ruisseau des Gorges de la Duchère.

C'est un beau projet qui vise non seulement la réappropriation des cours d'eau par les citoyens, mais aussi la diversité des essences qui seront plantées

M. LE MAIRE : Les abeilles !

Mme ROY Mireille, Adjointe : Oui, aussi, et qui favoriseront le retour d'espèces vivantes telles que des amphibiens.

D'autre part, ce projet me fait rêver à un autre : celui de la Rize dans le 3^e arrondissement, dans le futur. Avec ces fleuves, ces rus, ces ruisseaux, Lyon est bien aussi une ville d'eau. Je vous demande d'adopter ce dossier sous réserve de l'amendement proposé à la Communauté urbaine pour ce dernier.

M. LE MAIRE : Je mets aux voix l'amendement qui stipule que l'avis favorable du Conseil municipal est soumis à deux réserves :

« - la prise en compte de la réglementation sur les Zones à Risques Géotechniques (arrêté municipal du 25 septembre 2009) et l'avis de la Commission des Balmes qui devra être consultée ;

- la poursuite de la réflexion sur l'intégration des dispositions d'alerte et de prévention vis-à-vis de la population impactée par le risque de rupture de digues »

Qui est Pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

L'amendement est approuvé.

Je mets aux voix les conclusions de mon rapport amendé. Il n'y a pas d'opposition ? Elles sont adoptées.

(Adopté.)